

DECRET N° 2004-431 DU 04 AOÛT 2004

Portant création, composition, attributions, et fonctionnement de la commission nationale chargée de la préparation et du suivi de la participation du Bénin à l'exposition internationale de 2005 à Aïchi, au Japon.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation, le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le Décret n° 2004-094 du 24 février 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, du Ministre des Finances et de l'Economie, du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la promotion de l'Emploi, du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 juillet 2004.

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé une Commission Nationale dénommée :

Commission Nationale chargée de la préparation et du suivi de la participation du Bénin à l'Exposition Internationale de 2005 à Aïchi, au Japon.

Article 2 : La Commission est chargée de la préparation, du suivi et de l'évaluation de la participation du Bénin à l'Exposition Internationale de 2005 à Aïchi, au Japon.

Article 3 : La Commission Nationale est dotée d'un Commissariat assisté d'un Secrétariat.

Le Commissariat a pour missions : la conception, la réalisation, l'animation, le suivi et l'évaluation de la participation du Bénin à l'Exposition Internationale de 2005 à Aïchi, au Japon.

Article 4 : La Commission Nationale est présidée par un Commissaire Général de Section Bénin.

Elle est composée comme suit :

Président : Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, ou son Représentant.

1^{er} Vice-Président : Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ou son représentant.

2^{er} Vice-Président : Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ou son représentant.

3^e Vice-Président : Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant.

4^e Vice-Président : Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ou son représentant.

Membres :

- Le Représentant du Ministre d'Etat Chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ;

- Le Représentant du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Le Représentant du Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire ;
- Le Représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le Représentant du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;
- Le Représentant du Ministre de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité ;
- Le Représentant du Ministre de la Santé Publique ;
- Le Représentant du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique.

Article 5 : La Commission Nationale peut faire appel à des personnes ressources, à d'autres Ministères et structures de l'Etat, en tant que de besoin.

Article 6 : La Commission Nationale élabore un programme d'action et un budget de fonctionnement à soumettre par les voies appropriées au Conseil des Ministres pour approbation.

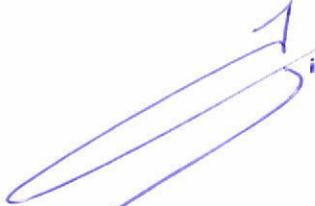
Elle rend compte au conseil des Ministres de ses activités tous les trois (03) mois.

Article 7 : Les frais de fonctionnement de la Commission et les frais d'entretien sont imputés aux dépenses communes du Budget National exercices 2004 et 2005.

Article 8 : Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 août 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères et
de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU

● Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU

Le Ministre de la Culture, de
l'Artisanat et du Tourisme,



● **Frédéric DOHOU**

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de la Promotion de l'Emploi,



Fatiou AKPLOGAN

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Habitat et de l'Urbanisme,



Luc-Marie Constant GNACADJA

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - MFE 4 - MAEIA 4 - MCAT 4 - MICPE 4 - MEHU 4 - AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1